Page 1 de 2

**SESSION: NUSAB 2022** 

**FORUM**: Commission HCR

THÈME : Garantir la sécurité et la protection des minorités

**RÉDACTEURS**: Gabon

COMMENT LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LA VIOLENCE ET LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS ENVER LES POPULATIONS ISSUES DE MINORITÉS PARMI LES RÉFUGIÉS ?

## L'Assemblée Générale,

Estimant la déclaration du Haut Commissariat des Droits de l'homme des Nations Unies à propos du droits des minorités, des normes Internationales et indications pour leur mise en œuvre,

Constatant avec regrets que 82,4 millions de personnes étaient réfugiées à travers le monde fin 2020,

Reconnaissant parmi elles 8,7 millions de réfugiés appartenant à une minorité.

Considérant le manque de protection de ces minorités qui deviennent sujettes à toutes formes d'abus, de violences et de violations de leurs droits fondamentaux,

Remarquant donc de manière flagrante ces discriminations au seins des groupes réfugiés perpétrées sur leurs minorités telles que la violence physique et morale, l'abus d'une position dominante, la différenciation et les agressions de tous genres,

- 1. *Invite* les gouvernements à procurer des renseignements concernant le nombre et l'état des réfugiés et particulièrement de leurs minorités dans leurs territoires et sur les lois et règlements qui les mentionnent afin de pouvoir les identifier.
- 2. *Demande* la surveillance de l'application de conventions internationales pour la protection des réfugiés et en particulier de leurs groupes minoritaires.
  - a) Par l'encouragement de l'admission des réfugiés sur le territoire des États, sans exclure les réfugiés appartenant aux catégories minoritaires et sans ne perpétrer aucune violence.
  - b) Par la poursuite, par voie d'accord particuliers avec les gouvernements, de la mise en œuvre de toute mesure destinée à améliorer le sort des minorités parmi les réfugiés telles que la sécurité aux camps et aux frontières, l'application d'une justice suivant la déclaration universelle des droits de l'homme, la discrimination positive des organisations non gouvernementales envers les minorités.
  - c) Par les initiatives des pouvoirs publics et les initiatives privées en ce qui concerne l'assimilation des minorités réfugiées dans de nouvelles communautés internationales, soit l'intégration sociale des minorités au sein de la majorité de l'état d'accueil.
- 3. Souhaite entrer en rapport avec les organisations privées qui s'occupent des questions concernant les réfugiés afin qu'elles puissent rééquilibrer le rapport entre les minorités et

leur groupe parmi les réfugiés à l'aide d'une discrimination positive pour maintenir une justice sociale au sein des groupes

- a) Par le soutien financier de ces organisations, respectant un budget préalablement fixé,
  - b) Par l'encouragement de ces actions à l'aide d'une modeste délégation de casque bleu,
  - c) En se tenant en contact suivi avec le gouvernement et les organisations intergouvernementales intéressées afin d'être tenu des informations concernant les minorités réfugiées, leurs pratiques, leurs traditions dans le but de les maintenir dans un cadre non-oppressif,
- 4. Exige la coordination des efforts des organisations non gouvernementales qui s'occupent de l'assistance aux réfugiés par un suivi de la situation régulier de la part des Nations Unies, la bonne circulation des informations et un contact simplifié
  - A) Par un suivi régulier de la situation de la part des Nations unies à l'aide de casques bleus implantés et en contact permanent avec celle-ci,
- b) Par une veille à la bonne circulation des informations et un contact simplifié à l'aide d'outil numériques adaptés et d'une communication assidue.